

Alain AMEDRO
Conseiller municipal Les Verts 93.
Conseiller régional

Aulnay-sous-Bois, le

A Hervé SUAUDEAU,
Président de l'association Aulnayscitoyen

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'interpeller sur les machines à voter, en ma double qualité d'élus municipal et de candidats des Verts à l'élection législative. Je me sens particulièrement concerné par ce sujet qui avait fait l'objet d'un communiqué dès juin 2004. Je suis ainsi intervenu à plusieurs reprises au conseil municipal, pour condamner la mise en place de ces machines, décidé en catimini, dans l'opacité la plus totale. Je demanderai que ce point soit inscrit à l'ordre du jour lors de la séance du conseil municipal. J'y rappellerai ma vive opposition à ces machines.

Depuis l'ouverture de mon blog, je tente de sensibiliser mes lecteurs et j'y consacre régulièrement des notes que vous pouvez consulter à l'adresse suivante.

http://alainamedro.rsfblog.org/machine_à_voter/

Sachez que j'ai écrit aujourd'hui, une lettre ouverte au préfet pour lui faire part de mes interrogations face aux très grands nombres de candidats et à l'incapacité des machines de reproduire les bulletins de vote papier à l'échelle de l'original.

Lettre ouverte au Ministre de l'intérieur, au Préfet de Seine-Saint-Denis et aux maires concernés par le vote électronique.

Le nombre important de candidats aux élections législatives du 10 juin 2007 va nécessairement poser un problème de présentation de l'interface de la machine à voter sur laquelle les candidatures sont indiquées.

En effet, sur cette interface, limitée de façon physique, il ne pourra être reproduit les bulletins de vote en leur format original.

Qu'envisagent de demander les services de la préfecture aux sociétés agréées (INDRA, NEDAP, RDI-Consortium Univote), via les administrations communales concernées ? Faire appliquer les dispositions du paragraphe 2 de l'instruction permanente du Ministère de l'Intérieur en date du 26 mai 2004 relative "aux machines à voter" ?

Ces règles précisent que les informations suivantes doivent être affichées: "le nom du candidat, l'étiquette politique, le logo d'un parti, le nom d'un parti".

Il n'est pas fait mention du nom du suppléant. Or, le découpage des circonscriptions de notre département fait qu'un candidat se présente sur plusieurs cantons appartenant à des villes différentes.

La combinaison candidat - suppléant a ainsi beaucoup de sens. Elle permet de jouer des complémentarités dans la connaissance du terrain entre les deux membres du ticket de candidats.

Un autre problème posé par cette règle est constitué par le fait qu'il y aura rupture d'égalité entre les citoyens. En effet, dans la 10ème circonscriptions une partie des votants, ceux des Pavillons-sous-Bois, aura accès au bulletin papier et pourra ainsi lire le nom du suppléant alors que l'autre partie des votants ne pourra avoir accès qu'aux informations indiquées

précédemment ne mentionnant pas le nom du suppléant.

Nous vous demandons donc de faire apparaître le nom du suppléant sur l'interface des machines à voter. Et dans le cas où cela se relèverait impossible de demander aux communes concernées de faire cesser tout usage de ce type de machine.

Recevez, Monsieur le Président SUAUDEAU, mes très cordiales et démocratiques salutations.

Alain AMEDRO